



TEXTE ADOPTÉ n° 195

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

16 octobre 2008

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord relatif  
aux **transports aériens** entre le Gouvernement de la  
République française et le Gouvernement de la **Mongolie**.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le  
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 333, 430 et T.A.129 (2007-2008).

*Assemblée nationale* : 1038 et 1151.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie (ensemble une annexe), signé à Paris le 22 février 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 2008.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1038.